



Spécial mouvement 2018



Sommaire

- Calendrier : p2
- Comment saisir vos vœux ? p2
- Quelques règles pour établir vos vœux : p2
- Le barème : p3
- Les particularités pour les PES, T1 ou T2 : p3
- Les différents postes : p3
- Ce qui change : p4
- FAQ, Résultats et permanences : p4

Chaque année, le mouvement des personnels constitue un moment important car il conditionne le déroulement d'une année de travail, voire plus...

Afin de vous apporter des éclairages sur cette opération de carrière complexe, le SNUipp-FSU, syndicat majoritaire dans le département (7 sièges sur 10), édite ce document et met en place un espace « e-mouvement » : <http://e-mouvement.snuipp.fr/60>.

Il sera également présent à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches.

Les interventions du SNUipp-FSU ont permis le maintien du caractère non obligatoire du vœu géographique à la 1^{ère} phase pour le mouvement 2018, tout comme la possibilité d'émettre des vœux précis à la phase des ajustements pour les affectations à titre provisoire. Elles ont également permis de rééquilibrer le nouveau barème (qui ne contient plus la note car elle n'existe plus) en appliquant un coefficient 2 à l'AGS et de déplaçonner les points liés à l'ancienneté dans le poste. L'affectation des titulaires de circonscription (ex TRS) se fera lors de la CAPD du 3 juillet (sur la base d'une fiche de vœux et des couplages de la circonscription).

Cependant, l'IA-DASEN maintient le double barème pour les postes de direction, les conditions d'affectation spécifiques pour des écoles « particulières », ne réduit pas le nombre de postes à profil... ! Pour ces raisons, le SNUipp-FSU a voté contre la circulaire du mouvement 2018.

Vous trouverez dans ce dossier une analyse des règles du mouvement et des informations pratiques pour vous accompagner tout au long de votre participation aux opérations du mouvement.

Une question ?

N'hésitez pas à contacter
la section départementale :

SNUipp 60

11, rue du Morvan

BP 80 831

60008 Beauvais Cédex

<http://60.snuipp.fr>

snu60@snuipp.fr

Permanences :

Les lundis, mardis, jeudis et
vendredis

Tél : 03.44.05.02.20

09.83.30.02.20

De 9h30 à 17h00

Le mercredi matin de 9h30 à
12h00

Participez à la réunion d'information syndicale (RIS)

Jeudi 29 mars 2018 de 14h à 17h

**Beauvais, Chambly, Compiègne, Creil,
Marseille-en-B Beauvaisis, Mouy, Noyon,
Ravenel.**

Toutes les infos sur 60.snuipp.fr

**Calculateur de barème, fiche de contrôle,
statistiques, infos, conseils, calendrier...**

**Connectez-vous au dossier en ligne
du SNUipp-FSU Oise :**

<http://e-mouvement.snuipp.fr/60>

LE MOUVEMENT 2018 : MODE D'EMPLOI

Calendrier des opérations du mouvement :

Le **circulaire** qui fixe les règles du mouvement sera publiée prochainement sur le site de l'IA et consultable sur notre site internet 60.snuipp.fr.

► **Mardi 13 mars** : CAPD des avis de la commission départementale d'entretien. Si vous êtes candidat à un poste spécifique, n'hésitez pas à nous contacter.

► **Jeudi 19 avril** : **CAPD d'encodage**. Et des priorités : mesure de carte scolaire (fermeture de son poste ou transfert de poste refusé), retour de congé parental, retour de CLD, retour de PACD/PALD, départs CAPPEI

Des situations particulières (médicales et/ou sociales) peuvent être examinées, après avis des experts (médecin de prévention, assistante sociale).

► **du vendredi 23 mars au mardi 3 avril** : **ouverture du serveur informatique SIAM, saisie des vœux 1^{ère} phase** – voir « comment saisir vos vœux ci-contre ». Publication des listes de postes.

Pensez à contacter le SNUipp-FSU :

► **Jeudi 17 mai** : **CAPD des résultats de la 1^{ère} phase**. Le SNUipp disposera des documents préparatoires quelques jours avant ; (cf. p4)

► **Mercredi 31 mai** : **CAPD** publication des postes restés vacants (liste 1 délégations – direction, ASH et PMC et liste 2 – autres postes et couplages vacants)

► **Avant mardi 5 juin** : date butoir demande de délégation (liste 1)

► **Au plus tard vendredi 8 juin** : date butoir demande de poste seconde phase et titulaire de circonscription (ex TRS) : liste 2 ;

► **Jeudi 14 juin** : **CAPD des délégations** (ASH, directions, PMC, situations particulières – liste 1)

► **Mardi 3 juillet** : **CAPD** résultats 2^{nde} phase.

► **29 août** : CAPD de la phase d'ajustement du mouvement (dernières nominations pour les

Comment saisir vos vœux à la 1^{ère} phase ?

➤ Allez **sur I-Prof** (bureau virtuel de l'IA) :

- Pour cela se connecter à l'adresse : portail.ac-amiens.fr avec votre identifiant et mot de passe de connexion à la messagerie académique.
- Puis sélectionner l'onglet « Gestion des personnels » et ensuite cliquer sur « I Prof Assistant des personnels ».

Si vous n'avez pas encore activé votre messagerie (PES, nouveaux entrants), votre compte utilisateur sera : 1^{ère} lettre de votre prénom en majuscule + nom de famille en entier avec une majuscule à la 1^{ère} lettre et votre mot de passe sera votre **NUMEN**. Si vous n'avez pas encore récupéré votre NUMEN, contactez les services de l'Inspection académique au 03 44 06 45 50. Toutes les infos pour activer son adresse académique sur e-mouvement.snuipp.fr/60.

Une fois sur I-Prof, allez dans « **Les services** » puis dans « **SIAM** » puis dans « **phase intra-départementale** »

Rentrez la liste des postes que vous avez établie en consultant la liste complète des postes. Il faut rentrer le code du poste (à 4 chiffres).

Après validation, vous pouvez imprimer la liste de postes (impression écran). À tout moment durant la période d'ouverture du serveur, vous pourrez modifier votre liste de vœux.

À la clôture du serveur, vous ne pourrez plus procéder à des modifications. Il vous faudra alors récupérer votre accusé réception dans votre boîte I-Prof, le vérifier, l'éditer et le signer pour le retourner à la DGP (Division Gestion des personnels de l'Inspection Académique de l'Oise, 22 avenue Victor Hugo 60025 Beauvais Cedex) dans les délais avec les documents justificatifs et enveloppes timbrées (voir notice du mouvement sur le site 60.snuipp.fr, rubrique circulaires départementales).

Important : nous envoyer le double de votre accusé réception (avec les éventuelles modifications de barème) pour qu'on puisse vérifier votre barème et votre affectation et/ou remplir le formulaire en ligne sur notre site <http://e-mouvement.snuipp.fr/60> (onglet CONTRÔLE)

Quelques règles pour établir la liste de vos vœux :

- ① Je considère que tous les postes du département me sont accessibles : les vacants et les susceptibles d'être vacants.
- ② Je ne demande que les postes qui m'intéressent. Tout poste obtenu ne peut être refusé.
- ③ Je diversifie au maximum mes vœux pour augmenter mes chances : nombre (30 maximum) et types de postes.
- ④ Je classe mes vœux dans l'ordre strict de mes préférences.

Les éléments du barème

↪ **AGS X2** (Ancienneté Générale des Services) : arrêtée au 31/12/2017. En cas d'AGS égale pour deux candidats ayant le même barème c'est l'âge qui les départage.

↪ **Ancienneté dans le poste** : 1 pt par an (en tant que titulaire) à partir de 3 ans.

↪ **Points enfants** : 1 par enfant n'ayant pas atteint 18 ans au 31/12/2017. Fournir les pièces justificatives.

↪ **Points pour service en Éducation Prioritaire** : 1 pt par année d'exercice, compté à partir de 3 points et plafonné à 8, dans la continuité dès la rentrée 2004.

↪ **Fonction ouvrant droit à 1 pt par année d'exercice effectif** (années consécutives ou faisant fonction 3 mois ou une année entière – 3 pts) : directeur-trice d'école.

↪ **Hors barème : enfant(s) ou personnel en situation de handicap** : Demander, par écrit une étude particulière

de votre (vos) vœu(x) à la DGP (DSDEN de l'Oise, 22 avenue Victor Hugo, 60 025 Beauvais Cédex); **transmettre** un dossier médical complet précisant le diagnostic et l'amélioration possible attendue par la mutation sous pli confidentiel à Monsieur le Médecin de prévention. Il est aussi possible de prendre l'attache de l'assistante sociale des personnels. **Important le courrier doit être envoyé avant le 20 mars 2018** (n'hésitez pas à envoyer une copie au SNUipp-FSU).

↪ **Réaffectation prioritaire** : le collègue qui subit une fermeture de classe a une priorité sur la commune, les communes limitrophes, sur la circonscription ou 20 points sur le reste du département), 5 points pour un retour de congé parental et détachement, 50 points pour un retour de CLD ou PACD/PALD et une priorité 1 sur le vœu correspondant au support de stage de formation pour les collègues rentrant de formation CAPPEI ou CAPA-sh.

Les particularités pour les collègues PES-T1-T2

Pour les « fonctionnaires stagiaires » (PES), reçus au concours 2018 : Ces collègues auront ½ temps de stage en responsabilité complète et ½ temps en formation. Ils seront affectés en fonction de leur rang au concours et leur adresse de résidence indiquée lors de l'inscription au concours. Les situations particulières, médicales et sociales, peuvent être prises en compte.

Pour les PES sortants, recrutés aux concours en 2017 : s'ils obtiennent un poste à la 1^{ère} phase du mouvement, ils y seront nommés sous réserve de leur titularisation (prononcée par le Recteur suite au jury académique du mois de juillet). Leur barème est constitué de :

- L'ancienneté au 31/12/2017 (4/12^{ème} soit $0,33 \times 2 = 0,66$)
- Les enfants âgés de moins de 18 ans au 31/12/2017 : 1 pt par enfant.

Les collègues ayant un enfant handicapé peuvent avoir une majoration de barème mais il leur faut constituer un dossier auprès des assistantes sociales et du médecin de prévention. Voir contacts en page 4.

Pour les T1 et les T2 : leur barème est calculé de la même façon que pour les autres titulaires (voir ci-dessus); ils peuvent aussi bénéficier de points supplémentaires dans le cadre du barème général (enfants) et faire valoir une situation médicale (Cf ci-dessus).

Les différents postes

Les postes de direction 2 classes et + ne sont accessibles dès la 1^{ère} phase qu'aux collègues inscrit-es sur la liste d'aptitude. Ils peuvent être demandés dans le cadre d'une délégation.

Les postes de titulaires remplaçants : ZIL (remplacement théoriquement court rattachés à une école dans une circonscription), Brigade (remplacement de congé maladie, maternité ou de formation continue pour les maîtres qui partent en formation continue), sur des durées plus ou moins longues : une journée à plusieurs semaines et sur des distances éloignées de leur implantation administrative.

Les Titulaires de circonscription (ex postes TRS) : voir p4.

Les postes en ASH : des supports de formation seront disponibles pour les départs en formation CAPPEI (CAPD du 19 avril), les autres postes sont attribués à la 1^{ère} phase uniquement aux collègues spécialisés; les supports ASH restés vacants sont accessibles en délégation et en 2^{nde} phase du mouvement.

Pour tout autre poste plus spécifique, nous contacter directement.

Le SNUipp et la FSU : c'est quoi ?

Le SNUipp (syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et pegc) est le premier syndicat dans les écoles.

Né il y a 25 ans, il n'a cessé de grandir depuis.

La transformation de l'école, la recherche de l'unité, la transparence, l'équité, la défense des droits et libertés ... sont quelques-uns de ses principes fondateurs.

Le SNUipp fait partie de la FSU (fédération syndicale unitaire), créée elle aussi il y a 24 ans.

Les élus du personnel du SNUipp-FSU (7 sièges sur 10 à la CAPD) sont là pour vous aider dans tes démarches en :

- organisant des réunions et stages d'infos syndicales ;
- tenant des permanences téléphoniques au local tous les jours au 03 44 05 02 20 ;
- tenant des permanences à l'ESPE régulièrement mais aussi au local syndical (11 rue du Morvan à Beauvais) tous les jours ;
- informant par la presse ou par mail, sms ou courrier après chaque CAPD.

Ils sont là pour contrôler le bon déroulement des opérations avant, pendant et après.

N'hésitez pas à vous adresser à eux !

CE QUI CHANGE DANS LES RÈGLES CETTE ANNÉE...

LE BARÈME : Voir page 3.

POUR LES COLLÈGUES RESTÉS SANS POSTE :

La fiche de vœux devra être renvoyée le 8 juin, elle comprend jusque 20 vœux sur 10 postes précis (ou couplages) et 10 vœux géographiques (dont 1 obligatoire sur 32 zones).

LES TITULAIRES DE CIRCONSCRIPTION (EX TRS) :

Toujours nommés sur des postes fractionnés de leur circonscription. Ils devront renvoyer avant le 8 juin leur fiche de vœux directement à la DSDÉN de l'Oise à Beauvais. Il n'y a plus de réunion en circonscription. Les affectations se feront sur les vœux exprimés et au barème.

POSTES DE « PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSE » :

Les postes de PMC en REP et REP+ sont supprimés. Le SNUipp-FSU s'y est opposé. Les collègues titulaires auront une réaffectation prioritaire (voir p3) s'ils ne souhaitent pas être sur un poste d'adjoint de leur école.

BARÈME SPÉCIFIQUE DIRECTION D'ÉCOLE :

Un point par année consécutive d'exercice de la fonction ; trois points supplémentaires pour l'exercice de la fonction à titre provisoire au titre de l'année entière en cours ou au moins 3 mois à la date de fermeture du serveur.

LES DIRECTIONS D'ÉCOLES « PARTICULIÈRES » :

Les collègues qui demanderont certaines directions doivent participer à une réunion d'information. Le SNUipp-FSU s'y est opposé. La liste des écoles « particulières » : Compiègne (élé. Royallieu, mat. Pompidou 1, élé. Hammel), Senlis (Lamorlaye élé. Groupe Nord), Margny (prim. Du Vandy Cuise-la-Motte), Montataire (élé. Decour), Noyon (mat. St Exupéry).

POSTES DANS L'ASH :

Les collègues titulaires d'un poste pourront demander ces postes en délégation ; les non titulaires à titre provisoire en amont de la 2^{nde} phase / phase d'ajustement.

ERUN :

L'accès à ces postes se fait à titre définitif pour les titulaires du CAFIPEMF-TRE et maintenant aux titulaires d'un CAFIPEMF (après avis de la commission départementale)

POSTES SPÉCIFIQUES (CPC/CPD/ERUN, référent, classe relais, milieu pénitentiaire ou coordonnateur REP/REP+) : les personnels intéressés sont invités à se porter candidats pour être reçus par une commission départementale d'entretien qui émettra un avis. Si avis favorable de la commission et de la CAPD du 13 mars 2018, les collègues concernés doivent participer au mouvement et saisir le vœu pour lequel un avis favorable a été donné.

IMPORTANT : pour toute situation sociale et/ou médicale, pensez à :

- Contacter le secrétariat du médecin de prévention des personnels (Dr Quenot) : **03 44 05 85 45** ;
- Contacter les assistantes sociales des personnels : Mme Dissaux (**03 44 06 45 17**) ou Mme Lemonnier (**07 78 04 36 02**) ;
- Contacter le SNUipp-FSU Oise : **03 44 05 02 20** ou **09 83 02 20** ou snu60@snuipp.fr ;

FOIRE AUX QUESTIONS

Travailler à temps partiel dès sa première année d'exercice c'est possible ? Il suffit pour cela de faire sa demande dans les temps (voir circulaire temps partiel sur le site de l'IA). Travailler à temps partiel n'empêche pas les collègues de demander au mouvement des postes à temps complet, y compris les postes de directeurs-trices ou remplaçants. L'administration devra ensuite organiser leur complément de service.

J'ai demandé une mutation pour un autre département, est-ce que je dois participer au mouvement départemental ? Même si j'ai demandé une mutation par exeat/ineat, je dois participer au mouvement dans mon département en attendant d'avoir le résultat de ma demande de mutation. Au cas où j'obtiendrai ma mutation, il me faudra, le cas échéant, me rapprocher des services de l'IA de mon département d'arrivée pour connaître les modalités de nomination sur poste dans ce département. En effet, les règles du mouvement sont différentes d'un département à l'autre.

Combien de vœux géographiques dois-je formuler ? À la 1^{ère} il n'y a pas d'obligation à formuler 30 vœux : la liste peut être raccourcie et elle peut contenir ou pas des vœux géographiques. A la phase d'ajustement un vœu géographique est obligatoire.

Les permanences téléphoniques jeudi 17 mai (après la CAPD)

Le SNUipp-FSU, sur la base des documents préparatoires à la CAPD, pourra communiquer les projets d'affectation qui devront être confirmés par la CAPD (les syndiqué-es recevront l'information). **Contactez-nous à partir du 10 mai au 03 44 05 20 ou 09 83 30 02 20.**

Comme tous les ans, le SNUipp/FSU tiendra des permanences téléphoniques pour communiquer les résultats de la 1^{ère} phase du mouvement. Les numéros où vous pourrez nous joindre après 17h00) :

☎ **03.44.05.02.20 – 07.60.49.72.60** : Pierre Ripart

☎ **09.83.30.02.20** : Denis Thomas

☎ **09.52.91.01.06** : Hélène Van Hamme

☎ **06.31.74.79.15** : Catherine Méry

☎ **06.75.70.80.34** : Sophie Abraham

☎ **06.63.89.37.24** : Aurélie Bergeron

Au domicile des délégué des personnels jusque 21h :

☎ **06 50 44 00 60** (Marieke Mouzarine)

☎ **06 84 13 07 57** (Delphine Bourbier)

☎ **07 81 14 40 39** (Stéphanie Bévilacqua)

☎ **06 72 56 62 05** (Xavier Bulliard)

☎ **06 63 72 83 85** (Sylvie Carrez)